



VILLE DE  
**SENNECEY**  
**LES**  
**DIJON**  
BIEN VIVRE ENSEMBLE

# PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

## 2021-2024

### Evolution de la version

DATE	VERSION	MODIFICATION
27/04/2021	01	Approbation du document par le Conseil municipal

## SOMMAIRE :

Préambule .....	page 3
<b>I. CONTEXTE ET ELEMENTS DE DIAGNOSTIC .....</b>	<b>page 5</b>
1. Généralités .....	page 5
1.1. Le périmètre actuel du PEDT .....	page 5
1.2. Un PEDT issu l'une large concertation locale .....	page 5
1.3. Modalités d'évaluation .....	page 6
2. Les Accueils Collectifs municipaux, socle du PEDT 2018-2021 .....	page 7
2.1. L'accueil des 3 – 11 ans .....	page 7
2.2. L'accueil des 12 – 17 ans .....	page 8
3. Un investissement fort de l'ensemble des services municipaux pour la réussite du PEDT .....	page 8
3.1. Le soutien communal aux activités scolaires, une complémentarité à maintenir .....	page 8
3.2. Des interventions menées sur les temps périscolaires et extrascolaires .....	page 9
3.3. Le Conseil municipal des Jeunes .....	page 10
3.4. Les PEDT 2014-2021, l'émergence de nouvelles pratiques .....	page 11
4. Un tissu associatif varié et dynamique présent sur la commune .....	page 12
<b>II. LE PEDT 2021 - 2024 : UN PROJET GLOBAL A L'ECHELLE DE LA COMMUNE .....</b>	<b>page 13</b>
1. Le périmètre d'action du projet .....	page 13
1.1. Le périmètre géographique .....	page 13
1.2. Le périmètre démographique .....	page 13
1.3. Le périmètre temporel .....	page 13
1.4. La durée du PEDT .....	page 13
2. Les objectifs éducatifs du PEDT .....	page 14
2.1. Le PEDT, un outil de collaboration locale .....	page 14
2.2. Les valeurs qui guident les actions du PEDT .....	page 14
2.3. Les objectifs spécifiques CAF .....	page 19
<b>III. LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT 2018 - 2021 SUR LA COMMUNE .....</b>	<b>page 20</b>
1. Les modalités d'accueil des enfants d'âge primaire .....	page 20
1.1. Les nouveaux horaires scolaires de l'école élémentaire .....	page 20
1.2. Le parcours de l'enfant durant la semaine scolaire .....	page 20
1.3. Le parcours de l'enfant durant les temps extrascolaires .....	page 24
2. L'accueil des adolescents – L'Accueil Jeunes .....	page 24
3. Taux et qualité de l'encadrement .....	page 25
3.1. La composition de l'équipe éducative .....	page 25
3.2. La formation de l'équipe éducative .....	page 26
4. Le maintien du soutien communal au tissu associatif local .....	page 26
<b>IV. LA GOUVERNANCE ET L'EVALUATION DU PEDT .....</b>	<b>page 27</b>
1. La gouvernance du PEDT .....	page 27
1.1. La poursuite de la concertation locale initiée en 2013.....	page 27
1.2. La mise en œuvre d'un comité de pilotage .....	page 28
2. L'évaluation du PEDT .....	page 29

## Préambule :

Conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, une large concertation a été engagée par la Municipalité avec l'ensemble des partenaires éducatifs pour préparer, avec toute l'attention nécessaire, la rentrée scolaire 2018-2019. C'est ainsi que les parents d'élèves, les Conseils d'école maternelle et élémentaire et le Conseil municipal de Sennecey-lès-Dijon se sont tour à tour prononcés pour un retour à la semaine de 4 jours d'école.

Ce retour à la semaine de 4 jours d'école a été autorisé par Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale par courrier en date du 13 mars 2018 après avis favorable du Comité Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

Cette dérogation, dite de type 3, a donc été mise en place sur la commune depuis la rentrée scolaire de septembre 2018 pour une durée de 3 ans dont l'échéance est prévue à l'issue de l'année scolaire 2020-2021.

Par délibération en date du 3 décembre 2020, le Conseil municipal de Sennecey-lès-Dijon a sollicité les services de l'Education Nationale pour le renouvellement de cette dérogation de type 3 pour une nouvelle durée de 3 ans à compter de la rentrée de septembre 2021.

\*\*\*

Par délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil municipal de Sennecey-lès-Dijon approuvait le renouvellement de son Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période 2018 – 2021 (soit de la rentrée de septembre 2018 à la fin de l'année scolaire 2019-2021).

Ce PEDT renouvelé, mentionné à l'article D.521-12 du Code de l'Education, s'adaptait ainsi aux nouveaux rythmes scolaires applicables sur la commune (dérogation de type 3) et formalisait ainsi une démarche permettant à la commune de proposer à chaque enfant un parcours cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, et organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

Pour mémoire, les objectifs poursuivis par ce PEDT 2018-2021 peuvent être rappelés comme suit :

- **Développer une continuité éducative et favoriser la réussite scolaire pour tous :**
  - Assurer la cohérence et l'articulation du parcours éducatif avec l'école dans une démarche de co-éducation ;
  - Accompagner chaque enfant et sa famille afin de construire son parcours éducatif ;
  - Favoriser la réussite scolaire en offrant les meilleures conditions matérielles et pédagogiques aux enfants, dans le respect des projets d'école.
- **Favoriser l'accès aux savoirs, aux loisirs, à la culture artistique, scientifique, numérique et sportive :**
  - Le maintien des interventions municipales sur le temps scolaire dans le cadre d'un parcours éducatif cohérent ;
  - La prise en compte des éventuels obstacles économiques pour la mise en œuvre du PEDT ;
  - Accompagner les enfants et les jeunes dans leur pratique numérique ;
  - Le développement de passerelles entre le parcours éducatif proposé aux enfants ou aux jeunes et les grands événements communaux.
- **Développer l'apprentissage du vivre ensemble et de la responsabilité :**
  - Développer l'apprentissage à la vie citoyenne et éduquer à l'environnement et au développement durable ;
  - Permettre aux enfants et aux jeunes de devenir acteur de leur vie en société ;
  - Développer des liens intergénérationnels et les partenariats avec les associations.

Le PEDT 2018-2021 visait également à mobiliser les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, d'autre part, des activités périscolaires dans le prolongement des projets d'écoles.

Dans ce cadre, et selon les orientations municipales, le PEDT de Sennecey-lès-Dijon concernait l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires pour les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans pour assurer une cohérence avec la politique contractuelle existante avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or à travers le Contrat Enfance et Jeunesse.

\*\*\*

Fort de l'expérience de la mise en œuvre des PEDT depuis 2014, et souhaitant poursuivre cette démarche de concertation, la commune de Sennecey-lès-Dijon s'est alors engagée à la rédaction d'un nouveau PEDT couvrant la période 2021-2024.

# I. CONTEXTE ET ELEMENTS DE DIAGNOSTIC.

Dans le cadre de sa politique éducative et de son **Projet EDucatif Territorial**, la commune de Sennecey-lès-Dijon dispose de nombreuses activités qui s'expriment dans différents champs d'intervention (loisirs, sports, culture, citoyenneté ...). Ces actions sont conduites sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, en lien avec plusieurs partenaires et en faveur d'un public âgé de 3 à 17 ans.

La commune de Sennecey-lès-Dijon dispose ainsi de nombreuses activités sur les différents temps de l'enfant mais aussi en fonction des tranches d'âges.

## 1. Généralités

### 1.1. Le périmètre actuel du PEDT 2018-2021

- Le périmètre géographique  
Le **Projet EDucatif Territorial** concerne l'ensemble du territoire de la commune de Sennecey-lès-Dijon.
- Le périmètre démographique  
La tranche d'âge des 3 à 17 ans représente le périmètre démographique du **Projet Educatif Territorial**.
- Le périmètre temporel  
Les temps retenus pour les actions du **Projet EDucatif Territorial** s'inscrivent dans la continuité du projet éducatif déjà existant en faveur de la jeunesse à savoir :
  - Les temps scolaires ;
  - Les temps périscolaires ;
  - Les temps extrascolaires.

**Par ce périmètre, il était recherché une harmonisation et une meilleure articulation de l'ensemble des actions liées à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse sur le territoire de la commune de Sennecey-lès-Dijon. Lors des rencontres et bilans organisés par la commune, ce périmètre n'a pas appelé d'observations ni de remarques de la part des membres du Comité de Pilotage. Il sera donc conservé pour l'élaboration du nouveau PEDT 2021-2024.**

### 1.2. Un PEDT issu d'une large concertation locale

L'élaboration et le suivi des **Projets EDucatifs Territoriaux** 2014-2017, 2017-2018 et 2018-2021 de Sennecey-lès-Dijon sont issus d'une large concertation menée au niveau local associant les élus, les services municipaux, les représentants des parents d'élèves, les équipes enseignantes et les représentants du tissu associatif senneçois.

L'ensemble des partenaires est réuni au sein d'une commission extra-municipale dénommée « Pôle Educatif et Jeunesse », créée par délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2013, reconduite en 2014 lors du renouvellement de l'assemblée municipale, et dont les objectifs peuvent être rappelés comme suit :

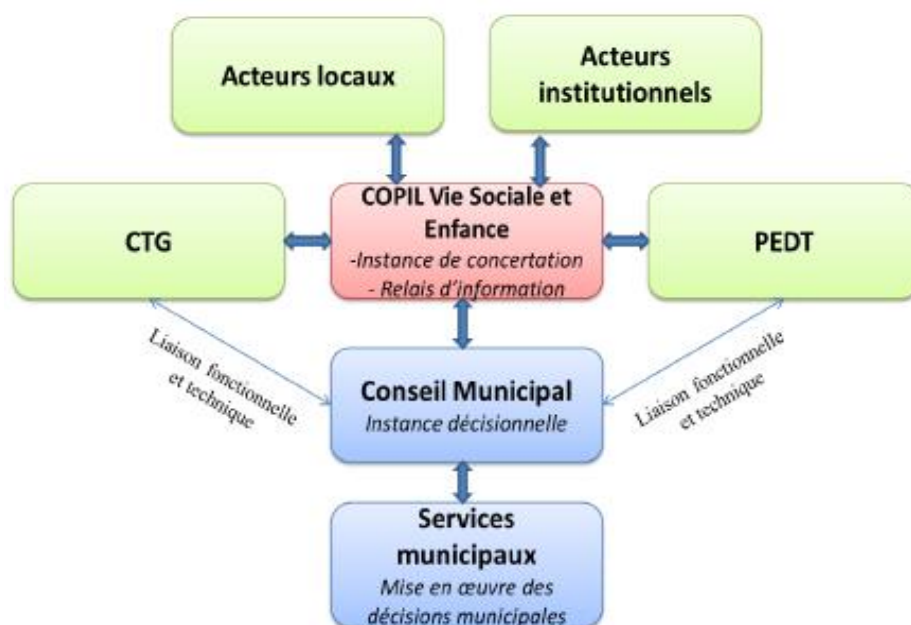
- Favoriser le débat avec l'ensemble des acteurs locaux œuvrant dans le domaine de l'éducation, l'enfance et la jeunesse, chacun apportant son expertise spécifique ;
- Participer à la réflexion sur les nouveaux rythmes scolaires ;
- Participer à l'élaboration et au suivi du PEDT ;
- Participer à toutes autres réflexions et au suivi des actions municipales liées aux temps péri-éducatifs.

Dès la constitution de cette commission extramunicipale, il a été prévu que cette instance devait constituer le socle territorial des autres instances existantes dans ce domaine, notamment les comités de pilotage relatifs au contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF de la Côte d'Or et au Projet Educatif Territorial.

Lors des rencontres et bilans organisés par la commune, cette gouvernance du PEDT n'a pas appelé d'observations ni de remarques de la part des membres du Comité de Pilotage.

Toutefois, en septembre 2019, la commune s'est engagée dans une démarche innovante avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or : la Convention Territoriale Globale. Cette démarche a nécessité une adaptation de l'instance de gouvernance en intégrant de nouveaux partenaires (Dijon Métropole, Conseil départemental de la Côte d'Or, Centre Communal d'Action Sociale de Sennecey-lès-Dijon).

Cette instance, renouvelée en 2020 suite au renouvellement du Conseil municipal, désormais dénommée : Comité de Pilotage « Vie Sociale et Enfance ». Elle sera conservée pour l'élaboration du nouveau PEDT 2021-2024.



Organisation schématique de la gouvernance du PEDT

### 1.3. Modalités d'évaluation

Démarche nécessaire et indispensable, l'évaluation des Projets Educatifs Territoriaux 2014-2017 et 2017-2018 et 2018-2021 a constitué, tout au long de sa mise en œuvre, une préoccupation majeure pour la Municipalité et ses partenaires afin de permettre un pilotage collectif du dispositif.

Sur la base d'indicateurs quantitatifs (taux de fréquentation des structures, actions mises en œuvres ...) mais également qualitatifs, notamment issus d'une enquête menée en décembre 2019 auprès de l'ensemble des familles, suivant d'un atelier de restitution en date du 14 janvier 2020, le Comité de Pilotage a ainsi pu suivre et adapter le fonctionnement du PEDT selon les constats et contextes locaux.

Ces modalités d'évaluation ont permis de suivre au plus près le fonctionnement du PEDT et ainsi permettre les ajustements nécessaires tout au long de sa mise en œuvre. Elles seront conservées pour l'élaboration du nouveau PEDT 2021-2024.

## **2. Les accueils collectifs municipaux, socle du PEDT 2018-2021**

### **2.1. L'accueil des 3 – 11 ans**

- **Le retour à une organisation du temps scolaire à quatre jours**

Comme indiqué en préambule, et conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, les parents d'élèves, les Conseils d'école maternelle et élémentaire et le Conseil municipal de Sennecey-lès-Dijon se sont tour à tour prononcés pour un renouvellement de la dérogation de type 3 et le maintien de la semaine de 4 jours d'école.

**Aussi, le nouveau PEDT 2021-2024 prend en compte cette demande de renouvellement de la dérogation de type 3.**

- **Les accueils périscolaires**

*L'accueil périscolaire du matin, de la pause méridienne et du soir :*

Sur la base de cette organisation du temps scolaire hebdomadaire sur quatre jours, un accueil périscolaire sera conservé par la commune au sein de chaque école.

Pour mémoire, cet accueil était auparavant organisé comme suit :

- Un accueil du matin à partir de 7h30 ;
- Une pause méridienne avec restauration scolaire de 2h00 ;
- Un accueil du soir jusqu'à 18h30 ;
- Un accueil le mercredi matin et après-midi.

*L'accueil périscolaire du mercredi :*

Durant les mercredis, l'accueil de loisirs accueille les enfants à la demi-journée ou à la journée de 7h30 à 18h30 (avec ou sans repas).

Cet accueil bénéficie du dispositif « Plan Mercredi ».

**Sur la base de cette organisation du temps scolaire hebdomadaire sur quatre jours, les temps d'accueil périscolaires seront maintenus. Une réflexion sur une extension mesurée de l'amplitude horaire des accueils périscolaires sera toutefois menée. Le renouvellement du dispositif « Plan Mercredi » sera sollicité.**

- **Les accueils extrascolaires**

Durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne, l'accueil de loisirs accueille les enfants à la demi-journée ou à la journée (du lundi au vendredi) de 7h30 à 18h30 (avec ou sans repas).

**Avec des effectifs qui se sont stabilisés sur la période 2018-2021, l'accueil de loisirs (ou centre de loisirs) a montré toute sa pertinence dans la politique éducative menée par la commune. Son fonctionnement sera maintenu lors de l'élaboration du nouveau PEDT 2021-2024.**

## 2.2. L'accueil des 12-17 ans

Concernant l'accueil des adolescents, la mise en œuvre des précédents PEDT s'appuyait notamment sur l'Accueil Jeunes pour les jeunes de 12 à 17 ans. Durant les heures de fonctionnement de l'Accueil Jeunes, en dehors de sorties programmées (journée ou demi-journée), et en accord avec le tuteur légal, les jeunes peuvent aller et venir au sein de l'Accueil Jeunes.

- L'accueil jeunes durant les périodes scolaires

Les horaires d'ouverture de l'Accueil Jeunes durant les périodes scolaires étaient ainsi définis :

- Les mercredis de 13h30 à 18h30 ;
- Les vendredis de 17h15 à 20h15.

**Avec une fréquentation stabilisée, notamment sur les temps de soirée, l'Accueil Jeunes a montré toute sa pertinence dans la politique éducative menée par la commune. Son fonctionnement sera maintenu lors de l'élaboration du nouveau PEDT 2021-2024.**

- L'accueil jeunes durant les vacances scolaires

Les horaires d'ouverture de l'Accueil Jeunes durant les vacances scolaires sont ainsi définis :

Tous les jours, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30. Les jeunes ont également la possibilité de prendre leur repas du midi au Centre de Loisirs. Des sorties à la journée sont également proposées lors de ces périodes.

**Avec une fréquentation en augmentation depuis 2018, la pertinence de l'Accueil Jeunes, sur les temps extrascolaire, reste affirmée. Cette structure restera, lors de l'élaboration du nouveau PEDT 2021-2024, le socle de l'accueil extrascolaire des 12-17 ans.**

## 3. Un investissement fort de l'ensemble des services municipaux pour la réussite du PEDT

Si les accueils collectifs municipaux constituent le socle de l'actuel PEDT, la commune, dans le cadre de sa politique éducative, mobilise l'ensemble des services municipaux pour la réussite du projet.

Cette mobilisation se fait sur tous les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires mais également au profit du public cible du PEDT.

### 3.1. Le soutien communal aux activités scolaires, une complémentarité à maintenir

Dans le cadre de sa politique éducative, la commune s'est attachée à apporter son soutien aux écoles situées sur son territoire et développe des moyens importants pour le bon fonctionnement des activités scolaires, parmi lesquels :

- L'affectation de personnel au service des écoles : personnel administratif, agents techniques et d'entretien, 2 à 3 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ;
- La mise en place d'une restauration scolaire de qualité ;
- L'attribution de crédits pour l'achat de fournitures scolaires et de subventions pour les activités pédagogiques de chaque classe ;
- La réalisation de travaux d'investissement dans les écoles ;
- Le soutien financier aux sorties et aux voyages scolaires ...

En complément des éléments ci-avant précisés, la commune intervient directement sur le temps scolaires en étroite collaboration avec les équipes enseignantes. Ainsi, aux différentes actions sur les



temps périscolaires et extrascolaires, s'ajoutent des interventions qui s'insèrent régulièrement sur le temps scolaire :

- Le service « Sports et vie associative » :  
La commune dispose d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) qui a pour missions d'intervenir auprès des élèves sur les temps scolaires mais aussi de coordonner tous les projets sportifs à destination des élèves de primaire.

La commune intervient donc directement auprès des écoles de Sennecey-lès-Dijon en proposant, tout au long de l'année, des séances de sport gratuites dispensées sur le temps scolaire et animées par l'ETAPS en collaboration étroite avec les enseignants. Ces séances sont organisées par cycle et, selon les projets d'école, sont proposées en accompagnement des rencontres sportives inter-écoles organisées par l'USEP de Côte d'Or afin de permettre une découverte et un apprentissage préalable.

La commune finance l'ensemble des transports permettant aux élèves de participer aux rencontres sportives inter-écoles organisées par l'USEP de Côte d'Or (prise en charge intégrale de la participation relative aux transports déduction faite de la participation de l'USEP de Côte d'Or).

Elle coordonne et finance (transports) les séances de natation scolaire qui se déroulent chaque année à la piscine olympique de Dijon. Chaque année, entre 5 et 6 classes bénéficient de cette action.

**Avec la labellisation « Génération 2024 » de l'Ecole Élémentaire, le soutien du service « Sports et Vie Associative » sera maintenu et développé.**

- La Médiathèque Michel Pimpie :  
Chaque classe des écoles maternelle et élémentaire peut être accueillie au sein de la Médiathèque municipale par les deux bibliothécaires, sur des créneaux spécifiques qui leur sont dédiés. Cet accueil est encadré par les enseignants et les bibliothécaires.  
Outre la possibilité pour les enfants d'emprunter gratuitement des livres (les adhésions à la Médiathèque étant gratuites pour les jeunes senneçois), les bibliothécaires sont à la disposition des enseignants pour leurs propres projets (ateliers d'écriture, de découverte et/ou de rencontre d'auteurs, rencontre thématique ...).
- Les services techniques :  
Outre leurs missions générales d'entretien des locaux, les services techniques communaux sont amenés à intervenir en soutien des équipes enseignantes pour la réalisation de leurs projets.  
Cela passe par des interventions en vue de préparer une activité (préparation des sols pour des actions de jardinage, préparation de support divers pour des activités manuelles) mais également, ponctuellement, en intervention directe autour de projet de sensibilisation à la biodiversité (visite du rucher communal par exemple).

**Ce soutien communal aux actions scolaires sera poursuivi pour l'élaboration du nouveau PEDT 2021-2024.**

### **3.2. Des interventions menées sur les temps périscolaires et extrascolaires**

En complément des interventions scolaires, les différents services municipaux interviennent également sur les temps périscolaires et extrascolaires :

- Le service « Sports et vie associative »  
En partenariat direct avec l'association USEP de Sennecey-lès-Dijon, l'éducatrice sportive municipale intervient sur les temps périscolaires dans le cadre de l'école des sports (cf. ci-après).  
Le service encadre également l'action baby-gym organisée chaque mercredi après-midi pour les petits de 2 à 5 ans pour leur permettre de développer leur coordination, leur sens de l'équilibre, leur motricité, leur sens du rythme et leur imagination.  
Des stages sportifs (diverses pratiques sportives proposées) à destination des élèves de primaires sont également organisés chaque année.
- La Médiathèque Michel Pimpie :  
Les bibliothécaires interviennent sur les temps périscolaires en soutien aux accueils collectifs municipaux.  
Des animations spécifiques sont menées conjointement par la Médiathèque et les structures d'accueils (centre de loisirs ou accueil jeunes) selon les opportunités rencontrées.
- Les services techniques :  
Outre leurs missions générales d'entretien des locaux, les services techniques communaux sont amenés à intervenir en soutien des services municipaux pour la réalisation de leurs projets.  
Cela passe par des interventions en vue de préparer une activité (préparation des sols pour des actions de jardinage, préparation de support divers pour des activités manuelles) mais également, ponctuellement, en intervention directe autour de projet d'aménagement.

### **3.3. Le Conseil municipal des Jeunes**

Depuis plusieurs années, la commune encadre et anime un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour favoriser la participation et l'engagement des enfants et des adolescents au sein de leur commune.

Les objectifs du CMJ peuvent être précisés comme suit :

- Consultation : Associer les enfants et les jeunes aux décisions municipales qui les concernent ;
- Participation : Favoriser l'expression et l'action des enfants et des jeunes ;
- Formation : Former des citoyens actifs pour le présent et pour le futur.

Le CMJ est composé de 10 jeunes de CE2 et CM1, élus par leurs pairs pour un mandat de 2 ans. Durant la durée de leur mandat, diverses séances plénières sont organisées autour de 3 modules (citoyenneté, formation du conseiller, gestion de projet) qui peuvent être présentés comme suit :

Module citoyenneté	Participation aux cérémonies officielles  Actions intergénérationnelles  Tenue des bureaux de vote
Module Formation du conseiller	Enjeux environnementaux (déchets, énergie, transport )  Connaissances des institutions territoriales et nationales Connaissances de l'organisation municipale (conseil , services , commissions )  Connaissances des lieux de mémoire et du patrimoine historique locaux
Module Gestion de projet	Réflexion sur les équipements périscolaires Les aménagements paysagés les lieux de promenade,

L'encadrement du CMJ est assuré par des élus municipaux. Les adultes éclairent les jeunes par rapport à leur expérience d'élus et à leur méthodologie de travail. Ils agissent en véritables tuteurs et apportent leur soutien méthodologique et/ou technique.

**Le Conseil municipal des jeunes restera d'actualité dans le cadre de l'élaboration du nouveau PEDT 2021-2024.**

### 3.4. Les PEDT 2014-2021, l'émergence de nouvelles pratiques

Au-delà des accueils collectifs municipaux, et depuis 2014 (approbation du 1<sup>er</sup> PEDT communal), de nouvelles pratiques sont apparues. Sur la base d'initiatives individuelles de jeunes senneçois et/ou de compétences particulières repérées par les agents municipaux, des ateliers ont progressivement vu le jour notamment au sein de la Médiathèque Municipale.

Sans constituer un groupe à proprement parlé, des jeunes ont investi progressivement ce lieu en s'impliquant, selon leurs envies, dans les projets de la Médiathèque (lectures, constitution de fonds spécifique – manga par exemple -, spectacles ou exposition) : les pommes d'ados.

Ils peuvent se saisir des projets de la Médiathèque mais également être à l'initiative d'idées qui sont alors accompagnées par les bibliothécaires (organisation d'ateliers vidéo, de concours de films d'animation ...). Des liens avec l'accueil jeunes sont à privilégier.

**Sur la base des expériences menées par la Médiathèque, ces nouvelles pratiques et ces investissements individuels ouvrent de nouveaux champs d'intervention qu'il est intéressant de poursuivre lors de l'élaboration du nouveau PEDT 2021-2024 et plus particulièrement au sein de l'Accueil jeunes.**

#### **4. Un tissu associatif varié et dynamique présent sur la commune**

Par l'intermédiaire de son éducatrice sportive, également en charge de la vie associative, la commune a cherché à établir des partenariats avec les associations locales, tant durables que ponctuels.

- Les partenariats ponctuels : avec le soutien d'associations locales, des séances de découverte sportive ont été organisées sur le temps scolaire. C'est ainsi que l'association AFAS, et sa section judo, a proposé périodiquement des séances de découverte de cette pratique sportive au sein des écoles.
- Les partenariats durables : il s'agit de développer, avec le soutien de l'USEP Sennecey, un véritable projet de découverte et de pratique sportive tout au long de l'année et tant sur les temps scolaires que périscolaires : l'école des sports.

Cette action est financée par la commune qui prend à sa charge intégralement les adhésions de l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles, maternelle et élémentaire, de Sennecey-lès-Dijon. Tous les élèves de l'école élémentaire de Sennecey-lès-Dijon sont donc membres de l'association USEP Sennecey. Cette prise en charge permet ainsi à tous les élèves de bénéficier des actions menées par l'association.

L'école des sports a pour objet de faire découvrir aux enfants scolarisés sur la commune diverses activités sportives et d'acquérir un esprit sportif, dans le respect de l'autre, coéquipiers, adversaires et arbitres.

L'USEP Sennecey est également soutenue dans ses démarches par l'éducateur sportif municipal dans le cadre de ses missions de coordination des projets sportifs en direction des élèves de la commune.

Concrètement, l'école des sports propose :

- Tout au long de l'année, des séances de gymnastique pour tous les enfants (maternelle et élémentaire) qui se terminent, en fin d'année scolaire, par la présentation d'un gala ;
- Ponctuellement, des séances (par cycle de 5 à 7 semaines) de découverte et d'apprentissage en particulier de roller et de rugby.

En complément de ces actions régulières, l'USEP Sennecey-lès-Dijon organise chaque année le « relai cross » de l'école élémentaire, rencontre axée autour de l'athlétisme.

**Cette orientation visant à établir des partenariats avec les associations locales, tant durables que ponctuels, sera maintenue lors de l'élaboration du nouveau PEDT 2021-2024.**

## II. LE PEDT 2021-2024 : UN PROJET GLOBAL A L'ECHELLE DE LA COMMUNE.

A l'appui du bilan ci-avant précisé, des atouts et contraintes mis en évidence, mais aussi des expérimentations menées, le **Projet Educatif Territorial 2021-2024** a pour objectif d'organiser les activités périscolaires et extrascolaires prolongeant et complétant le service de l'éducation, en cohérence avec les dispositifs existants.

### 1. Le périmètre d'action du projet

#### 1.1. Le périmètre géographique

**Le Projet Educatif Territorial concerne l'ensemble du territoire de la commune de Sennecey-lès-Dijon.**

#### 1.2. Le périmètre démographique

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune comptabilise 2 076 habitants et la population des enfants et des jeunes est répartie de la façon suivante (répartition estimée – Source Insee) :

- 182 enfants âgés de 3 à 10 ans ;
- 235 jeunes de 11 à 17 ans.

La commune compte deux écoles primaires publiques : l'école maternelle « La Fontaine » et l'école élémentaire « Roland Belleville ». Les effectifs scolaires recensés à la rentrée de septembre 2020 dans les deux écoles situées sur la commune s'élèvent à 213 et sont répartis comme suit :

- Ecole maternelle : 80 enfants scolarisés ;
- Ecole élémentaire : 133 enfants scolarisés.

Les jeunes de 12 à 17 ans fréquentent les collèges et lycées de secteur suivants :

- Collège Camille Claudel situé à Chevigny Saint Sauveur ;
- Lycée Jean Marc Boivin à Chevigny-Saint-Sauveur.

La commune s'efforce à offrir des activités en fonction des tranches d'âge et des besoins recensés.

**La tranche d'âge des 3 à 17 ans représente le périmètre démographique du Projet Educatif Territorial.**

#### 1.3. Le périmètre temporel

**Les temps retenus pour les actions du Projet Educatif Territorial s'inscrivent dans la continuité du projet éducatif déjà existant en faveur de la jeunesse à savoir :**

- **Les temps scolaires ;**
- **Les temps périscolaires ;**
- **Les temps extrascolaires.**

#### 1.4. La durée du PEDT

Le présent Projet Educatif Territorial est établi pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée de septembre 2021 sous réserve d'évolution de la législation en vigueur.

**Par ce périmètre, il est recherché une harmonisation et une meilleure articulation de l'ensemble des actions liées à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse sur le territoire de la commune de Sennecey-lès-Dijon.**

## 2. Les objectifs éducatifs du PEDT

### 2.1. Le PEDT, un outil de collaboration locale

Le Projet Educatif Territorial (PEDT), mentionné à l'article D.521-12 du Code de l'Éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

C'est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

Son objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, le cas échéant, les projets des établissements du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

L'accompagnement de l'enfant tout au long de sa journée dans des lieux et à divers moments fonde la nécessité d'organiser les interventions des différents acteurs pour qu'elles se complètent et s'enrichissent.

Pour assurer une cohérence et une continuité dans les trois temps qui composent la journée de l'enfant (temps familiaux, temps scolaires et l'ensemble des temps récréatifs, associatifs, artistiques, culturels ... qui se déroulent en dehors de la famille et de l'école), il est nécessaire de tenir compte du rythme de l'enfant et de le placer au cœur du projet.

Il est également important d'accepter que durant ces temps, sous la surveillance d'un animateur, il y ait des moments où l'enfant ne fasse rien, le fasse seul ou différemment et en dehors de toute offre structurée.

### 2.2. Les valeurs qui guident les actions du PEDT (objectifs pédagogiques)

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent Projet Educatif Territorial, l'ensemble des acteurs intervenant sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires partagent des objectifs pédagogiques communs regroupés selon les trois grandes orientations suivantes :

#### ***a. Développer une continuité éducative et favoriser la réussite scolaire pour tous :***

Le parcours éducatif de l'enfant se déroule selon différents lieux (à la maison, à l'école, au sein des structures municipales et associatives ...), sur différents temps (temps scolaires, temps périscolaires et extrascolaires ...), avec différents partenaires (parents, enseignants, personnel communal, associations ...), mais aussi par les échanges et la confrontation avec les autres enfants de son âge.

Ainsi, les actions et animations menées dans le cadre du présent Projet Educatif Territorial rechercheront à la fois une cohérence et la meilleure articulation possible entre les différents temps de l'enfant et les différents acteurs.

- *Assurer la cohérence et l'articulation du parcours éducatif avec l'école dans une démarche de co-éducation.*

L'offre développée sur les temps périscolaires et extrascolaires pourra se nourrir des projets des écoles, et réciproquement, afin de développer une complémentarité entre les différents acteurs. Il peut être ainsi envisagé de travailler sur des thèmes similaires mais selon des approches différentes, utiliser les compétences des uns et des autres dans la conduite d'un projet ...

Cette coopération et coordination seront notamment assurées à travers la commission extra-municipale Pôle Educatif Jeunesse chargée de l'élaboration et du suivi du PEDT.

Il sera également recherché une coordination entre les services périscolaires municipaux et les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) menés par les équipes enseignantes. Pour cela, les APC seront positionnés sur les mêmes temps que les accueils périscolaires organisés par la commune. De ce fait, un enfant accueilli dans le cadre des APC pourra être accueilli, à l'issue de ce temps, à l'accueil périscolaire permettant ainsi d'éviter toute rupture dans le parcours de l'enfant sur les périodes scolaires.

Les interventions sur le temps scolaire mises en place depuis plusieurs années sur la commune de Sennecey-lès-Dijon sont également un moyen pour assurer la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs. Ces interventions seront, dans la mesure du possible et selon les moyens dont dispose la commune, adaptées et préservées.

Enfin, l'école constitue un vecteur de diffusion d'informations sur lequel la commune souhaite s'appuyer dans le cadre de la mise en œuvre du PEDT.

○ Accompagner chaque enfant et sa famille afin de construire son parcours éducatif

Le Projet Educatif Territorial est un outil de collaboration entre les différents acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. Les parents doivent être associés à cette démarche et le parcours éducatif élaboré en lien avec le milieu familial. Il est donc indispensable que le dialogue avec les parents soit constant :

- Les parents doivent pouvoir connaître les structures fréquentées par leurs enfants ou les jeunes ;
- Les parents doivent être informés des actions qui s'y déroulent.

Cela se fera notamment en proposant, de manière régulière, des temps d'information et des espaces de rencontres, dans les différentes structures éducatives scolaires, périscolaires et extrascolaires.

La valorisation, devant les parents, des productions des enfants ou des jeunes, réalisées dans le cadre de leurs différentes activités, sous la forme d'expositions, de spectacles, de manifestations ... est un moyen de communication privilégié pour atteindre cet objectif. Elle sera particulièrement recherchée dans le cadre de la mise en œuvre du PEDT.

La mise en œuvre du portail numérique destiné aux familles permet également de poursuivre l'accompagnement des familles en proposant divers services complémentaires (programmation des présences aux différents services périscolaires, paiement en ligne ...).

Cette coopération sera notamment assurée à travers la commission extra-municipale Pôle Educatif Jeunesse chargée de l'élaboration et du suivi du PEDT dans laquelle des représentants de parents sont associés.

○ Favoriser la réussite scolaire en offrant les meilleures conditions matérielles et pédagogiques aux enfants, dans le respect des projets d'école

Depuis de nombreuses années, la commune de Sennecey-lès-Dijon accorde une grande importance aux conditions matérielles et pédagogiques pour favoriser l'apprentissage de tous les enfants scolarisés dans ses écoles.

Cette orientation se décline en plusieurs axes qui peuvent être précisés comme suit :

- Des investissements importants menés par la commune pour assurer des conditions d'accueil satisfaisantes des élèves au sein de ses deux écoles ;
- La mise à niveau des équipements informatiques des écoles par l'équipement de chaque classe élémentaire d'un tableau numérique Interactif permettant de faire évoluer les outils pédagogiques des enseignants ;
- La mise à disposition de moyens humains pour accompagner les équipes enseignantes. Ainsi, l'école maternelle dispose de 2 à 3 ATSEM pour permettre l'accueil des enfants dans les meilleures conditions possibles.

Cette mise à disposition se traduit également par la mise en place d'interventions sportives (par l'intermédiaire d'un éducateur sportif municipal) et culturelles (par l'intermédiaire de l'équipe de la Médiathèque Michel Pimpie) sur le temps scolaire. Ces interventions contribuent à cet objectif en proposant une offre éducative complémentaire à l'apprentissage scolaire, sur la base des projets d'école. Les modes d'intervention sont différents, ce qui permet de faire découvrir différemment, de développer d'autres compétences et de contribuer à la réussite des enfants.

**b. Encourager l'accès de tous les enfants à la culture artistique, scientifique, numérique et sportive :**

L'offre éducative proposée dans le cadre du présent PEDT devra être variée et adaptée au rythme des enfants et des jeunes. Il s'agira de leur permettre de découvrir et de développer de nouvelles compétences, au-delà de celles proposées sur le temps scolaire. Aussi, le parcours éducatif mis en œuvre devra favoriser, pour tous, un accès aux temps libres, aux loisirs, à la culture et au sport.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs axes seront ainsi développés :

- Le maintien des interventions municipales sur le temps scolaire dans le cadre d'un parcours éducatif cohérent.

Ces interventions, dispensées gratuitement pour tous les enfants, sont un moyen de répondre à cet objectif, en permettant à tous les enfants d'accéder à des activités culturelles ou sportives.

Le travail réalisé au sein de la Médiathèque pour amener les enfants à la lecture et à la découverte de la littérature en est un exemple.

- La prise en compte des éventuels obstacles économiques pour la mise en œuvre du PEDT.

La politique tarifaire actuelle, basée sur des tarifs différenciés en fonction des quotients familiaux, sera conservée et développée pour l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires.

Afin de favoriser l'accès à l'école des sports organisée par l'association USEP Sennecey-lès-Dijon, la commune prendra à sa charge, pour tous les enfants scolarisés sur la commune, maternelle et élémentaire, le coût de la licence USEP nécessaire à la pratique sportive au sein de cette association. Cette licence, valable pour l'ensemble des activités USEP (locales et départementales), permettra de développer la mise en œuvre d'activités sur le temps scolaire, dans le respect des projets d'écoles et des orientations des équipes enseignantes, telles que les rencontres sportives, les sorties neiges ... mais également hors temps scolaire. En outre, cette disposition permettra un soutien accru de l'USEP



départementale en termes de prêt de matériel sportif et éducatif, de soutien à l'organisation de rencontres sportives, de tarifs préférentiels pour l'organisation d'activités ou de sorties, ...

Afin de favoriser l'accès à la lecture, la commune maintiendra la gratuité des services de la Médiathèque municipale, pour les jeunes de 0 à 17 ans domiciliés ou scolarisés sur la commune de Sennecey-lès-Dijon. Cette disposition permettra aux enfants et aux jeunes de pouvoir emprunter des ouvrages, sur les différents temps qui composent leur journée (sur le temps scolaire lors des interventions municipales, sur les temps périscolaires ou extrascolaire mais également sur les temps familiaux).

En complément, et selon les difficultés individuelles constatées lors de la mise en œuvre de projet ou d'accès aux services d'accueil, l'accompagnement du travailleur social communal et du CCAS pourra être mobilisé.

○ Accompagner les enfants et les jeunes dans leur pratique numérique.

Aujourd'hui, la maîtrise des outils numériques par les enfants et les jeunes mais aussi de leur potentiel et de leurs enjeux constitue un facteur de développement essentiel dans la manière où ils pourront trouver leur place dans la société. Lutter contre la fracture numérique, accompagner et éduquer aux usages du numérique constituent un axe éducatif et citoyen important pour la commune.

Il s'agira donc de promouvoir des actions permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Progresser dans l'utilisation des outils numériques ;
- Permettre la création numérique ;
- Sensibiliser aux limites de l'outil numérique ;
- Développer un esprit critique vis-à-vis de l'image et de l'information.

○ Le développement de passerelles entre le parcours éducatif proposé aux enfants et aux jeunes et les grands évènements communaux.

Tout au long de l'année, la commune de Sennecey-lès-Dijon accueille un grand nombre de manifestations sportives ou culturelles, organisées par la commune ou par les associations locales. Sans être exhaustif, il peut être cité notamment :

- les foulées du pont de pierre, course pédestre tout public ;
- le festival de théâtre amateur qui propose une dizaine de représentations théâtrales jouées par des troupes amateurs locales ;
- Choralissimo qui regroupe, le temps d'une soirée, plusieurs chorales locales ;
- Spectacle de Noël à destination de tous les enfants de la commune ;
- Expositions, conférences, animations, rencontres d'auteurs, spectacles ... mis en œuvre par la Médiathèque Michel Pimpie ;
- ...

Tous ces évènements sont également un moyen de favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes. Il pourrait être recherché ou développé des passerelles entre le monde scolaire, périscolaire, extrascolaire et le temps libre passé en famille à travers ces manifestations.

Ces évènements pourraient également permettre de valoriser la production des enfants et des jeunes selon des modalités restant à définir.

**c. Développer l'apprentissage du vivre ensemble et de la responsabilité :**

- Développer l'apprentissage à la vie citoyenne et éduquer à l'environnement et au développement durable

L'accès à une citoyenneté réelle et vécue, la prise de conscience de la notion d'intérêt général impliquent la pratique de la coopération, de l'entraide et la prise en charge de responsabilités.

Il appartient à l'ensemble des partenaires de mettre en place les conditions de la participation des enfants et des jeunes au sein des structures éducatives (prise de parole, prise de décision, implication dans les projets ...), d'amener les enfants et les jeunes à agir sur leur environnement immédiat et à s'approprier leurs espaces de vie.

Dans le cadre des actions initiées par le présent PEDT, une attention particulière sera aussi portée au quotidien à l'environnement, au développement durable et à l'éco-citoyenneté.

De même, à travers l'ensemble des actions proposées dans le cadre du PEDT, les notions de socialisation, de vie en collectivité, de respect de l'autre et du handicap et de l'éducation à la citoyenneté seront mises en œuvre.

Pour ce faire, il est nécessaire de construire, avec l'ensemble des partenaires concernés, une logique de coopération et une culture commune dans une démarche de co-éducation.

Cette coopération sera notamment assurée à travers la commission extra-municipale Pôle Educatif Jeunesse chargée de l'élaboration et du suivi du PEDT dans laquelle la commune, les équipes enseignantes, les parents d'élèves et les associations sont associés.

- Permettre aux enfants et aux jeunes de devenir acteur de leur vie en société

Les actions éducatives mises en place dans le cadre du PEDT doivent également permettre aux enfants et aux jeunes d'acquérir le sens de l'intérêt public et de la responsabilité personnelle et collective afin qu'ils puissent s'intégrer pleinement dans la société dans laquelle ils vivent.

Ainsi, le maintien du Conseil Municipal des Jeunes est une action permettant de favoriser la participation des enfants sur leur lieu de vie, de les associer aux décisions municipales qui les concernent, de favoriser leur expression et leur action et de former des citoyens actifs et responsables aujourd'hui comme demain.

La participation à la vie locale, aux manifestations organisées par la commune ou par les différentes associations contribue également à atteindre cet objectif.

L'élaboration et la mise en œuvre de projets spécifiques initiés par les enfants et les jeunes, leur permettant d'être acteurs de leurs loisirs et non consommateurs, contribuent à cet objectif.

Dans ce même esprit, la participation des enfants et des jeunes à l'aménagement de leur cadre de vie sera privilégiée et poursuivie. Pour exemple, la commune et ses services techniques ont aménagé trois espaces qui vivent au gré des saisons ou des événements (giratoires de la RD 122 A et du Square du Pont de Pierre, parterre devant la Médiathèque Michel Pimpie). Régulièrement, en partenariat avec les Services Techniques, les enfants et les jeunes participent à l'aménagement de leur cadre de vie en apportant leur concours.

○ *Développer des liens intergénérationnels et les partenariats avec les associations*

L'ouverture sur le monde et sur la société est une condition indispensable pour permettre aux enfants et aux jeunes de s'intégrer pleinement dans la société dans laquelle ils vivent. Les actions éducatives mises en place rechercheront ainsi le brassage interculturel et intergénérationnel.

La mise en place d'animations de découvertes, avec la participation d'adultes impliqués dans la vie locale ou disposant d'une expertise spécifique, sur des thématiques variées (sports, lecture, théâtre, peinture ...) est de nature à favoriser le lien intergénérationnel. Les enfants et les jeunes identifient d'autres adultes référents au sein de la commune en dehors des habituels acteurs scolaires ou périscolaires. Ces échanges sont importants pour conforter le lien social existant sur la commune et faire des enfants des acteurs de la vie locale de demain.

Les associations locales ont dans ce cadre un rôle important à jouer en permettant aux enfants et aux jeunes de pratiquer diverses activités, dans un environnement et des objectifs propres au tissu associatif et complémentaire des structures scolaires et périscolaires municipales.

Pour favoriser le développement de ces liens, il sera recherché, chaque fois que possible, un partenariat avec les associations locales proposant des activités aux enfants et aux jeunes. Dans ce cadre, les associations locales pourront intervenir sur les temps périscolaires et extrascolaires, selon des modalités étudiées au cas par cas, pour proposer des ateliers découvertes sur un cycle d'animation, des interventions ponctuelles ...

Par ailleurs, et dans le cadre des activités propres aux associations locales intervenant sur le territoire de la commune, les passerelles existantes actuellement les mercredis entre les structures extrascolaires et les associations seront préservées pour permettre aux enfants de pratiquer une activité associative sportive ou culturelle. Ces passerelles pourront être développées aux temps périscolaires.

### **2.3. Les objectifs spécifiques de la Caisse d'Allocations Familiales**

Les Caisses d'Allocations Familiales attachent une grande importance au développement d'une offre de services en direction des enfants de plus de trois ans et des adolescents :

- en soutenant une offre d'accueil périscolaire et extrascolaire de qualité ;
- en contribuant à la réussite de tous les enfants en permettant le développement des services d'accueil entre la fin des classes et le retour au domicile familial ;
- en encourageant les démarches et projets relevant de la continuité éducative.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or sera présente activement auprès des collectivités et avec l'ensemble des acteurs locaux dans la mise en place des Projets Educatifs Territoriaux.

Elle contribuera notamment à la mobilisation de toutes les ressources nécessaires d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire et apportera son soutien financier sous la forme d'une aide spécifique.

Elle s'engagera dans les instances de pilotage partagé du projet, avec l'ensemble des acteurs locaux.

### III. LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT SUR LA COMMUNE.

Comme il l'a été indiqué lors du diagnostic et du bilan présenté ci-avant, la commune de Sennecey-lès-Dijon dispose de nombreuses activités qui s'expriment dans différents champs d'intervention (loisirs, sports, culture, citoyenneté ...). Ces actions sont conduites sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, en lien avec plusieurs partenaires.

La mise en œuvre du présent PEDT s'appuiera donc largement sur les actions déjà existantes et mises en œuvre dans le cadre des précédents PEDT tout en les adaptant à la nouvelle organisation du temps scolaire hebdomadaire sur quatre jours.

#### 1. Les modalités d'accueil des enfants d'âge primaire

Les modalités d'accueil des enfants d'âge primaire concernent d'une part l'accueil durant la semaine scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et, d'autre part, l'accueil sur les temps extrascolaires (vacances scolaires).

##### 1.1. Les horaires scolaires

Les horaires scolaires, adoptés en septembre 2018, seront maintenus :

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Matin (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	Accueil : de 8h35 à 8h45 <b>Cours : de 8h45 à 11h45</b>	Accueil : de 8h20 à 8h30 <b>Cours : de 8h30 à 12h00</b>
Après-midi (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	Accueil : de 13h35 à 13h45 <b>Cours : de 13h45 à 16h45</b>	Accueil : de 13h50 à 14h00 <b>Cours : de 14h00 à 16h30</b>

Ces nouveaux horaires resteront applicables pour 3 ans, soit pour toute la durée du présent PEDT sous réserve d'évolution de la législation actuellement en vigueur ou de contraintes locales nécessitant une adaptation.

##### 1.2. Le parcours de l'enfant durant la semaine scolaire

Sur la base des nouveaux horaires scolaires, le parcours de l'enfant durant la semaine scolaire peut être synthétisé comme suit :

## ORGANISATION DU TEMPS DE L'ENFANT SUR LES PERIODES SCOLAIRES HORAIRES – Rentrée de septembre 2021

### LEGENDE :

**Horaires** Temps périscolaire – Accueil du matin / soir  
**Horaires** Temps périscolaire – Restauration scolaire

**Horaires** Temps scolaire  
**Horaires** Temps périscolaire – Mercredi

### ECOLE MATERNELLE

	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	temps scolaire
LUNDI	7h30 à 8h45	8h45 à 11h45			11h45 à 13h45		13h45 à 16h45			16h45 à 18h30			6h00
MARDI	7h30 à 8h45	8h45 à 11h45			11h45 à 13h45		13h45 à 16h45			16h45 à 18h30			6h00
MERCREDI	de 7h30 à 18h30												0h00
JEUDI	7h30 à 8h45	8h45 à 11h45			11h45 à 13h45		13h45 à 16h45			16h45 à 18h30			6h00
VENDREDI	7h30 à 8h45	8h45 à 11h45			11h45 à 13h45		13h45 à 16h45			16h45 à 18h30			6h00
TOTAL													24h00

### ECOLE ELEMENTAIRE

	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	temps scolaire
LUNDI	7h30 à 8h30	8h30 à 12h00			12h00 à 14h00		14h00 à 16h30			16h30 à 18h30			6h00
MARDI	7h30 à 8h30	8h30 à 12h00			12h00 à 14h00		14h00 à 16h30			16h30 à 18h30			6h00
MERCREDI	de 7h30 à 18h30												0h00
JEUDI	7h30 à 8h30	8h30 à 12h00			12h00 à 14h00		14h00 à 16h30			16h30 à 18h30			6h00
VENDREDI	7h30 à 8h30	8h30 à 12h00			12h00 à 14h00		14h00 à 16h30			16h30 à 18h30			6h00
SAMEDI													24h00

AMPLITUDE D'ACCUEIL : 11h00 / jour

Cette organisation est susceptible d'évoluer dans le cadre de la réflexion à mener sur l'extension de l'amplitude d'accueil.

#### a. Généralités

Hormis le cas particulier du Conseil Municipal des Jeunes, les accueils périscolaires mis en œuvre dans le cadre du présent PEDT satisferont aux obligations prévues par la réglementation en vigueur relative à l'accueil collectif de mineurs (ACM – tel que défini aux articles L. 227-4 et R.227-1, II, 1<sup>er</sup> du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Dans ce cadre, ces accueils seront notamment :

- assurés après déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;
- assurés dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité ;
- assurés dans le respect des taux d'encadrement précisés ci-après ;
- assurés dans le cadre du présent Projet Educatif Territorial ;
- couvert par un contrat d'assurance en responsabilité civile.

#### b. L'accueil du matin à partir de 7h30 :

Comme actuellement, les enfants scolarisés dans les écoles communales seront accueillis de manière échelonnée au sein de chaque école entre 7h30 et le début du temps d'enseignement.

Le principe de l'animation de cet accueil du matin est de proposer à chaque enfant un accueil agréable et sécurisant. C'est un lieu permettant le lien entre le domicile et l'école dans lequel l'enfant doit se sentir à l'aise.

Des activités ludiques (sous forme de jeux, de lectures ...) seront proposées aux enfants.

Cet accueil sera organisé dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire communal qui satisfera aux obligations prévues par la réglementation rappelée ci-avant.

Cette organisation est susceptible d'évoluer dans le cadre de la réflexion à mener sur l'extension de l'amplitude d'accueil.

**c. La pause méridienne d'une durée de 2h00 (restauration scolaire) :**

Comme actuellement, après le temps d'enseignement du matin, les enfants inscrits au service de restauration scolaire seront pris en charge par les animateurs municipaux au sein de chaque école et seront emmenés vers les deux sites de restauration existants (au centre polyvalent pour les enfants de l'école élémentaire, à l'école maternelle La Fontaine pour ceux de maternelle).

Pour les enfants de l'école élémentaire, deux services continueront à être mis en place. Lorsque le premier service aura lieu, un groupe d'enfant se restaurera alors que l'autre sera en activité puis cela s'inversera au second service. Cette organisation a pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants. Elle génère plus de calme et une meilleure prise en charge des enfants dans leur individualité.

Les principaux enjeux de ces temps de restauration scolaire sont les suivants :

- proposer, à tous les enfants inscrits au service, un repas identique, complet et équilibré ;
- offrir un temps convivial, sécurisant et de détente entre deux périodes d'enseignement où le dialogue et les échanges prennent pleinement leur place ;
- Favoriser l'apprentissage gustatif et culinaire au travers de jeux et d'activités diverses.

Cet accueil sera organisé dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaires communal qui satisfera aux obligations prévues par la réglementation rappelée précédemment.

**d. L'accueil du soir jusqu'à 18h30 :**

Après le temps d'enseignement de l'après-midi, les enfants inscrits à l'accueil périscolaire du soir seront pris en charge par les animateurs municipaux au sein de chaque école et seront emmenés vers les deux sites d'accueil périscolaire (bâtiment annexe de l'école élémentaire Roland Belleville pour les enfants de l'école élémentaire, à l'école maternelle La Fontaine pour ceux de maternelle).

A l'issue du temps d'enseignement, l'enfant a la possibilité de rentrer chez lui ou bien d'être accueilli au sein de l'accueil périscolaire du soir.

Dans ce cadre, les enfants rentrent chez eux de manière échelonnée depuis la fin du temps d'enseignement et jusqu'à 18h30.

Le principe de l'animation de ces accueils du soir est de proposer à chaque enfant un accueil agréable et sécurisant. C'est un lieu permettant la jonction entre le domicile et l'école et dans lequel l'enfant doit se sentir à l'aise.

Des activités ludiques (sous forme de jeux, de lecture, travaux manuels ...) seront proposées aux enfants.

Les enfants de l'école élémentaire ont également la possibilité de bénéficier d'un lieu calme pour pouvoir faire leur devoir sous la surveillance d'un animateur.

**e. Les autres possibilités d'activités après les cours de l'après-midi :**

Outre l'accueil périscolaire municipal, d'autres possibilités pourraient s'offrir aux enfants.

○ **Le Conseil municipal des Jeunes.**

Actuellement positionnées sur le temps périscolaire du soir, les séances du Conseil municipal des jeunes resteront programmées sur ces mêmes périodes.

○ **Les activités associatives.**

La commune bénéficiant d'un tissu associatif riche qui contribue grandement au lien social et à son dynamisme, il a été recherché une articulation entre les activités associatives et les autres formes d'accueil.

Deux axes de réflexion ont été menés dans ce cadre :

- D'une part, le redéploiement des créneaux « enfants » ou la création de sections enfants au sein des associations locales à la sortie de l'école,
- D'autre part, la mise en place d'ateliers thématiques ou d'initiation dans le cadre des accueils collectifs de mineurs communaux ou dans le cadre scolaire en partenariat avec les associations locales.

Si les acteurs associatifs ont été, dans l'ensemble, intéressés par la démarche mise en œuvre, des difficultés majeures au redéploiement ou à la création de créneaux « enfants » à la sortie des cours ont été rencontrées. Les associations fonctionnent essentiellement grâce à la mobilisation de bénévoles dont les horaires ne correspondent pas à ceux des écoles, le premier axe de réflexion, même s'il reste possible, ne semble pas pouvoir être mis en œuvre.

Cependant, ponctuellement, des ateliers culturels et sportifs pourront être mis en place au sein de l'accueil périscolaire municipal en partenariat avec les associations locales.

Des actions ou ateliers spécifiques pourront être également organisés sur d'autres temps ou d'autres lieux mais concourant à la réussite du PEDT.

**f. L'articulation entre les activités périscolaires et les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) :**

Comme indiqué précédemment au niveau des objectifs pédagogiques du présent PEDT, il sera recherché un positionnement des APC de manière à permettre à un enfant de pouvoir aussi bénéficier des actions spécifiques menées par la commune. Enfin et selon la mise en œuvre des APC par les équipes enseignantes (pour mener à bien un projet d'école par exemple), une complémentarité sera recherchée comme cela est précisé plus haut.

Pour ce faire, les APC seront également placées après les cours de l'après-midi de manière à permettre à l'enfant accueilli de pouvoir rejoindre l'accueil périscolaire du soir.

**g. L'accueil périscolaire du Mercredi :**

L'accueil des enfants durant le temps du Mercredi sera assuré dans le cadre du centre de loisirs communal (Accueil Collectif de Mineurs).

Les horaires de fonctionnement du centre de loisirs seront :

- Ouverture de 7h30 à 18h30 (même amplitude horaire que pour les temps périscolaires).
- Début des activités : 9h00 pour le matin, 14h00 pour l'après-midi.
- Accueil du matin, arrivée échelonnée des enfants entre 7h30 et 9h00.
- Accueil de l'après-midi, arrivée échelonnée des enfants entre 13h30 et 14h00.
- Fin des activités : 17h00.
- Départ échelonné des enfants entre 17h00 et 18h30.

Les enfants pourront fréquenter l'accueil de loisirs à la journée, à la demi-journée, avec ou sans repas. Le repas de midi et le goûter sont assurés par l'accueil de loisirs.

**Le renouvellement du dispositif « Plan Mercredi » sera sollicité pour la durée du présent PEDT 2021-2024.**

### **1.3. Le parcours de l'enfant durant les temps extrascolaires**

Sur la base de la nouvelle organisation scolaire, l'accueil des enfants durant les temps extrascolaires (vacances scolaires) sera assuré dans le cadre du centre de loisirs communal (Accueil Collectif de Mineurs).

Le Centre de loisirs proposera des animations de qualité dans une démarche de projet partagé. Ainsi, la socialisation, l'apprentissage de la vie en collectivité, le respect de l'autre, de son environnement, l'éducation à la citoyenneté seront favorisés. Il permet également de développer la découverte et la pratique de différentes activités socio-culturelles.

Les activités proposées sont variées afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant.

Pour les enfants inscrits à des activités associatives locales, une passerelle entre le centre de loisirs et les associations pourrait de nouveau être mise en place pour favoriser le développement d'une pratique sportive ou culturelle régulière en direction des enfants.

Les horaires de fonctionnement du centre de loisirs seront :

- Ouverture de 7h30 à 18h30 (même amplitude horaire que pour les temps périscolaires).
- Début des activités : 9h00 pour le matin, 14h00 pour l'après-midi.
- Accueil du matin, arrivée échelonnée des enfants entre 7h30 et 9h00.
- Accueil de l'après-midi, arrivée échelonnée des enfants entre 13h30 et 14h00.
- Fin des activités : 17h00.
- Départ échelonné des enfants entre 17h00 et 18h30.

Les enfants pourront fréquenter l'accueil de loisirs à la journée, à la demi-journée, avec ou sans repas. Le repas de midi et le goûter sont assurés par l'accueil de loisirs.

## **2. L'accueil des adolescents : L'Accueil Jeunes**

Comme il l'a été indiqué lors du diagnostic réalisé, la commune de Sennecey-lès-Dijon dispose actuellement de nombreuses activités qui s'expriment dans différents champs d'intervention (loisirs, sports, culture, citoyenneté ...). Ces actions sont conduites sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, en lien avec plusieurs partenaires.

Concernant l'accueil des adolescents, la mise en œuvre du présent PEDT s'appuiera donc sur les actions déjà existantes et notamment l'Accueil Jeunes pour les jeunes de 12 à 17 ans.

L'Accueil Jeunes fonctionnera :

- Pendant la période scolaire :
  - Les vendredis de 17h15 à 20h15 ;
  - Les mercredis de 13h30 à 18h30.

Des temps d'accueils complémentaires pourront être proposés sur d'autres créneaux selon les projets envisagés, les envies des jeunes et sous réserve des possibilités municipales.

- Pendant les vacances :
  - Tous les jours, du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h30, les jeunes ayant également la possibilité de prendre leur repas de midi au Centre de Loisirs. Des sorties à la journée sont également proposées lors de ces périodes.



Durant ces heures de fonctionnement, en dehors de sorties programmées (journée ou demi-journée), et en accord avec le tuteur légal, les jeunes peuvent aller et venir au sein de l'Accueil Jeunes.

Les missions de l'Accueil Jeunes feront l'objet d'une réflexion de manière à s'adapter aux attentes de cette tranche d'âge.

En particulier, cette réflexion devra s'appuyer sur les objectifs suivants :

- Promouvoir l'implication des jeunes dans la vie locale ;
- Favoriser l'émergence de projets portés par la jeunesse, contribuant au développement territorial (soutien aux initiatives) et au bien vivre ensemble à Sennecey ;
- Accompagner les jeunes dans leur quotidien ;
- Assurer une présence éducative sur internet.

### **3. Taux et qualité de l'encadrement**

L'ensemble des temps périscolaires constituent des espaces éducatifs à part entière pour les enfants et les adolescents. La qualité de ces moments doit permettre à chacun d'entre eux un épanouissement personnel complémentaire et indispensable aux temps scolaires.

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée sur la composition et la formation des équipes éducatives.

#### **3.1. La composition de l'équipe éducative**

La Commune souhaite s'appuyer sur une équipe stable d'animateurs possédant déjà une formation de base. Pour cela, il sera privilégié le recrutement d'animateurs détenant au minimum le BAFA ou équivalent dans le cadre d'un contrat annualisé permettant d'asseoir le socle d'une équipe éducative stable et de qualité. En fonction des projets et des thématiques retenues, des intervenants extérieurs (issus du tissu associatif local ou autre) pourront être associés à l'équipe d'animateurs pour apporter des connaissances et/ou des compétences spécifiques.

Les taux d'encadrement retenus sur l'ensemble des temps extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) seront conformes à la réglementation en vigueur relative à l'accueil collectif de mineurs à savoir 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants pour les enfants de 6 ans et plus.

Les taux d'encadrement retenus sur l'ensemble des temps périscolaires seront conformes à la réglementation en vigueur relative à l'accueil collectif de mineurs à savoir 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants pour les enfants de 6 ans et plus.

**Toutefois, il pourra être envisagé de recourir à un taux d'encadrement « assoupli », pour la durée du PEDT, et ce, conformément au décret n°2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 (relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre) et aux articles R.227.16 et R.227-2 du Code de l'action sociale et des familles.** Cette possibilité de recours au taux « assoupli » doit permettre d'apporter une souplesse dans le fonctionnement du présent dispositif et s'adaptera en fonction des projets, du contexte de l'accueil et des effectifs attendus, du public et des activités proposées de manière à assurer en permanence la sécurité physique et morale des enfants accueillis sur ces temps.

### **3.2. La formation de l'équipe éducative municipale**

Conformément à sa politique actuelle, l'équipe éducative bénéficiera de formations régulières et continues permettant d'adapter les connaissances et les compétences à ce nouveau contexte défini par le présent PEDT.

Le Directeur Général des Services, la responsable du service Enfance Jeunesse ou les élus inciteront les agents à s'investir dans la formation quelle soit théorique ou pratique.

A ces formations dispensées par des organismes extérieurs, des formations en interne pourront être mises en œuvre en fonction des besoins et du contexte.

De plus, pour fédérer les équipes et envisager de nouvelles pistes de travail, des réunions et des temps de concertation avec les différents agents et/ou partenaires seront également mis en place.

## **4. Le maintien du soutien communal au tissu associatif local**

Comme cela a été indiqué lors du diagnostic réalisé, la commune dispose d'un tissu associatif riche qui contribue grandement au lien social et au dynamisme de la commune. Autour de la mobilisation des bénévoles et des acteurs associatifs, ce sont de nombreux projets, manifestations et activités qui sont organisés sur le territoire de la commune.

Aussi, la commune maintiendra son soutien aux associations d'intérêt local à travers les outils existants tel que précisé précédemment.

Cependant, une attention particulière sera apportée aux associations participant à l'animation et/ou au rayonnement de la commune par l'organisation de projets événementiels ou festifs (festivals, challenges, concerts, rencontres culturelles, spectacles, galas, divertissements divers ...) et/ou éducatifs (stages de pratique sportive ou culturel ouverts à tous, ateliers divers, initiations ...).

Dans ce cadre, les actions associatives en direction des enfants et des jeunes de la commune bénéficieront d'une attention et d'un soutien particulier de la commune.

## IV. LA GOUVERNANCE ET L'ÉVALUATION DU PEDT.

La mise en œuvre des actions du Projet Educatif Territorial repose sur la mobilisation d'une gouvernance locale chargée du pilotage et de l'évaluation continue du PEDT.

### 1. La gouvernance du PEDT

#### 1.1. La poursuite de la concertation locale

Fort de son expérience en matière de concertation locale, et suite à son renouvellement, le Conseil municipal a créé par délibération en date du 29 juin 2020, un Comité de Pilotage « Vie Sociale et Enfance » composée de représentants du Conseil, du CCAS, de représentants des équipes enseignantes (maternelle et élémentaire), de représentants des parents d'élèves et de représentants d'associations locales.

Les objectifs de cette nouvelle instance de concertation sont rappelés comme suit :

- Favoriser le débat avec l'ensemble des acteurs locaux œuvrant dans le domaine de l'éducation, l'enfance et la jeunesse, chacun apportant son expertise spécifique ;
- Participer à la réflexion sur les rythmes scolaires ;
- Participer à l'élaboration et au suivi du PEDT ;
- Participer à toutes autres réflexions et au suivi des actions municipales liées aux temps péri-éducatifs.

Cette commission est également :

- Un lieu de dialogue et de débats avec l'ensemble des acteurs du territoire intervenant dans le domaine de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Un lieu d'échange d'informations ;
- Un lieu de diffusion par le biais de ses membres qui peuvent relayer les travaux de la commission auprès de l'ensemble de la population.

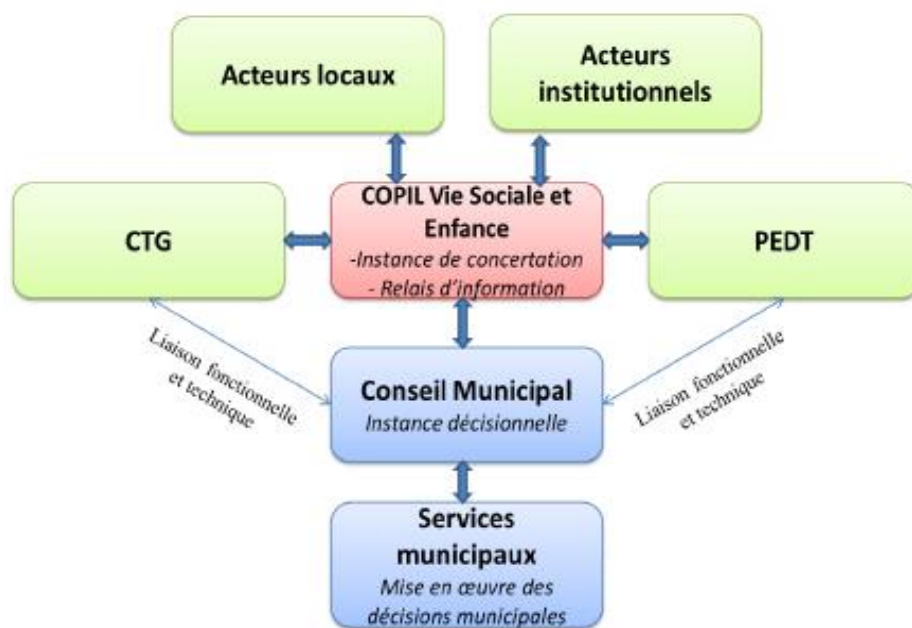
Sa composition est définie comme suit :

- Collège des élus :
  - Le Maire de Sennecey-lès-Dijon, Président de la commission, est membre de droit ;
  - 4 membres du Conseil municipal désignés en son sein dont l'Adjoint délégué à la vie scolaire.
- Collège des enseignants :
  - Le directeur de l'école maternelle La Fontaine + 1 membre de l'équipe enseignante désigné en son sein ;
  - La directrice de l'école élémentaire Roland Belleville + 1 membre de l'équipe enseignante désigné en son sein.
- Collège des parents d'élèves :
  - 2 représentants des délégués des parents d'élèves de l'école maternelle ;
  - 2 représentants des délégués des parents d'élèves de l'école élémentaire.
- Collège des associations :
  - 4 membres, ayant fait acte de candidature, désignés par la commune qui veille à un juste équilibre entre les associations sportives et culturelles ;
  - 1 membre de l'association USEP Sennecey désigné en son sein.
- Collège du Centre Communal d'Action Sociale :
  - 2 membres désignés au sein du Conseil d'administration du CCAS

En dehors de ces collèges, d'autres personnes ou acteurs pourront participer, à titre consultatif, à la vie de cette commission et notamment :

- Des membres du personnel communal agissant sur les temps péri-éducatifs ;
- Des représentants des prestataires de services concernés (fournisseur des repas scolaires, associations spécifiques, intervenants divers ...) ;
- Toute autre personne pouvant apporter ses connaissances ou son expertise.

Dès la constitution de cette commission extramunicipale, il a été prévu que cette instance devait constituer le socle territorial des autres instances existantes dans ce domaine et notamment les comités de pilotage relatifs à la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF de la Côte d'Or et au Projet Educatif Territorial.



Les membres de la commission pourront s'organiser en groupe de travail ou sous commission afin de s'adapter au contexte local ou aux thématiques abordées. C'est ainsi qu'une instance, sous-commission du COFIL Vie Sociale et Enfance, a été créée pour le suivi de la restauration scolaire et des accueils périscolaires : le comité Cantine – Garderie. Ce comité associe les parents, les enseignants, les élus et le personnel communal ainsi que le prestataire de fourniture des repas.

### 1.2. La mise en œuvre d'un comité de pilotage

Comme indiqué précédemment, le COFIL Vie Sociale et Enfance, constituera le socle territorial des autres instances existantes dans ce domaine et notamment les comités de pilotage relatifs à la Convention Territoriale Globales signée avec la CAF de la Côte d'Or et au Projet Educatif Territorial.

Par ailleurs, il est rappelé que le PEDT, mentionné à l'article D.521-12 du Code de l'Éducation formalise une démarche permettant à la commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet repose donc sur une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés, les partenaires locaux et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Ce Comité de Pilotage, issu de ce partenariat sera donc installé dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du présent PEDT.

Ce comité de pilotage, présidé par le Maire de Sennecey-lès-Dijon, sera composé comme suit :

- Des membres du Comité de Pilotage Vie Sociale et Enfance associant des représentants de la municipalité, du CCAS, des enseignants, des délégués des parents d'élèves, du tissu associatif local ;
- Des responsables des services municipaux concernés par le PEDT (responsable du Service Enfance Jeunesse, responsable du service des Sports, responsable du service Culturel) ;
- De l'Inspecteur de l'Education Nationale ou son représentant ;
- D'un représentant de la Direction Départementale de Cohésion Sociale ;
- D'un représentant du Conseil départemental de la Côte d'Or ;
- D'un représentant de Dijon Métropole ;
- D'un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or.

Le rôle principal de ce comité de pilotage est d'atteindre les objectifs de complémentarité et de cohérence entre les temps éducatifs et de recherche d'articulation entre les différents partenaires. Il ne s'agit pas d'une structure lourde de décisions mais plutôt d'une instance d'échanges entre les différents acteurs visant à partager des constats relatifs à la mise en œuvre du PEDT, à identifier certaines difficultés, et à formuler des pistes d'amélioration possibles pour atteindre au mieux les objectifs éducatifs partagés.

Dans le cadre de cette instance, il s'agit ainsi plus précisément :

- D'échanger entre partenaires sur l'offre éducative et ainsi assurer la cohérence entre les différents dispositifs : échanges d'informations entre partenaires, mise en évidence d'éventuels dysfonctionnements ... ;
- D'évaluer, de manière continue, le projet éducatif territorial mis en œuvre sur la commune, sur la base d'un référentiel commun d'évaluation ;
- De déterminer les priorités d'actions à mettre en œuvre sur le territoire pour atteindre les objectifs éducatifs partagés : propositions pour l'amélioration du dispositif, de l'offre éducative ... ;
- De formuler, au besoin, des propositions de modification du présent PEDT avant sa date d'échéance pour l'adapter au contexte et aux besoins constatés.

## **2. L'évaluation du PEDT**

L'évaluation est une démarche qui vise, à partir d'objectifs préalablement définis, à analyser et comprendre les résultats obtenus, de la manière la plus objective possible, afin de les apprécier, et ainsi d'en définir les décisions à venir (réajustements).

Elle constitue un outil indispensable du dispositif permettant :

- De communiquer et partager sur la mise en œuvre du PEDT auprès de l'ensemble des acteurs éducatifs et partenaires du projet ;
- D'apprécier l'impact de la mise en œuvre du projet éducatif sur la population ciblée (donner une lisibilité des effets des réalisations) ;
- De piloter et d'ajuster le PEDT au regard des objectifs recherchés et des résultats constatés ;
- De permettre une analyse critique du PEDT mis en œuvre.

Les grands principes de l'évaluation sont définis comme suit :

- L'évaluation est continue. Elle est annuelle (en cours de mise en œuvre du PEDT) et elle est triennale (à l'échéance du PEDT) ;
- L'évaluation est partagée par les partenaires qui co-définissent les attendus du PEDT et qui co-analysent les effets produits ;
- L'évaluation est ciblée : Le comité de pilotage choisit d'évaluer les objectifs prioritaires et propose de nouveaux axes de développement ;
- L'évaluation est dynamique. Elle consiste en une dynamique permanente de recherches d'amélioration des moyens de mesure.

L'évaluation s'appuiera sur les trois orientations stratégiques que le PEDT cherche à suivre. Pour chaque orientation, des critères d'évaluation seront construits pour permettre de juger :

- La pertinence du PEDT (adéquation des objectifs opérationnels aux attentes des bénéficiaires et des besoins de la commune) ;
- L'efficacité du PEDT (réalisation des objectifs du projet) ;
- L'impact du PEDT (analyse des retombées positives ou négatives de l'action sur les publics concernés) ;

En outre, l'évaluation portera également sur les moyens mis en œuvre et en particulier sur la mise en œuvre des taux assouplis au sein des accueils périscolaires.

Pour exemples, les indicateurs pourraient être :

**Orientation : Développer une continuité éducative et favoriser la réussite scolaire pour tous**

Exemples d'indicateurs :

- Fréquence des réunions du comité de pilotage ;
- Représentation effective de tous les acteurs ;
- Satisfaction des acteurs éducatifs sur l'organisation mise en place ;
- Articulation entre l'offre éducative avec les projets d'écoles ;
- Satisfaction des parents et des enfants sur l'offre éducative proposée ;
- ...

**Orientation : Encourager l'accès de tous les enfants à la culture artistique, scientifique, numérique et sportive**

Exemples d'indicateurs :

- Part du coût supporté par les familles au regard du coût total des actions ;
- Suivi des difficultés (financières, matérielles) rencontrées par les familles ;
- Nombre d'interventions du travailleur social et identification des solutions trouvées (en lien avec le CCAS) ;
- Suivi de la fréquentation des différents accueils et des différentes tranches d'âge ;
- Satisfaction des parents et des enfants sur l'offre éducative proposée ;
- Ressenti des enfants et des jeunes suite aux activités réalisées ;
- Implication des enfants dans la conception des activités ;
- ...

**Orientation : Développer l'apprentissage du vivre ensemble et de la responsabilité**

Exemples d'indicateurs :

- Satisfaction des acteurs éducatifs sur la prise en compte de ces valeurs dans le PEDT ;
- Nombres d'actions réalisées permettant l'apprentissage à la vie citoyenne et l'éducation au développement durable ;
- Nombre d'actions initiées directement à l'initiative des enfants et des jeunes ;
- Représentation du tissu associatif dans le comité de pilotage ;

- Nombre d'associations impliquées dans le dispositif ;
- Nombre d'actions menées en partenariat avec les associations locales ;
- Nombre d'actions menées avec des publics de générations différentes ;
- Satisfaction des bénévoles et des associations impliqués dans les activités proposées ;
- ...